



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 060-216006619-20220712-28_2022-CC

DECISION DU MAIRE N°28/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN
DE TYPE P2 P3 BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Vu le contrat d'entretien N° 7004389B en date du 29 juin 2020,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 – De conclure un avenant au contrat avec l'entreprise DALKIA dont le siège social est 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny BP338 59875 SAINT ANDRÉ LEZ LILLE pour l'entretien de type P2 P3 (marché de prestation avec Garantie Totale) pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Article 2 – Le montant annuel pour les prestations de conduite et de maintenance (P2) est fixé à 13 330€ ht et le montant annuel pour les prestations de gros renouvellement (P3) est fixé à 5000€ ht.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Entreprise DALKIA

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 12 juillet 2022

Le Maire



Philippe KELLNER